DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2019/407
Dispositif petits déjeuners dans les écoles de Bordeaux. Convention de mise en œuvre avec les services de l'Education Nationale de la Gironde. Demande de subvention. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en septembre 2018 prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners.

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans un programme d'éducation nutritionnel et « d'éveil au goût » et souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Ce projet associera, dans le cadre des actions menées, les parents, les enfants et les professionnels de l'école. La volonté de la Ville est en effet de travailler avec les enfants et leurs parents afin de leur donner les clés de bonnes habitudes alimentaires pour leur vie d'adulte de demain avec pour objectifs : réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, garantir une meilleure consommation et diminuer le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte, l'organisation visée, pour l'année scolaire 2019/2020, en concertation avec l'Education Nationale, concerne une expérimentation qui se déroulera dans les écoles maternelles Benauge et Schweitzer et qui se décline de la manière suivante :

- Au préalable et avant toute mise en œuvre, « un café des parents » sera proposé par les diéticiennes de la Ville, à l'ensemble des parties prenantes dont la communauté éducative (directeur d'écoles, enseignants, inspecteur de l'éducation nationale, conseiller de vie scolaire, responsable de site), les parents d'élèves, le conseil local de santé, le développement social urbain, la médecine scolaire et un référent de la cuisine centrale afin de communiquer autour de ce dispositif,

- La distribution des petits déjeuners se fera ensuite quotidiennement et pourra être accompagnée ponctuellement par des professionnels de la nutrition,

- Au préalable, un travail sera mené en lien avec l'équipe pédagogique et les familles afin d'identifier les éléves pour éviter les risques de double prises alimentaires.

- Sur l'école, deux possibilités seront offertes :
    1. soit, le petit déjeuner est proposé entre 8h10 et 8h30 au sein de la salle de restaurant,
    2. Soit, le petit déjeuner est proposé entre 8h10 et 8h30 en classe dans un espace dédié.

La Ville prévoit, une distribution de produits permettant de composer un petit déjeuner sain et équilibré qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les enfants bénéficieront de la mise à disposition de produits céréaliers, laitiers et frutiers répondant aux besoins nutritionnels des enfants de cet âge.
La médecine scolaire sera pleinement associée au projet en intégrant une action de prévention bucco-dentaire.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la mise en place d'un « comité de suivi » où seront présents l'ensemble des parties prenantes énoncées ci-dessus afin d'acter son developpement et/ou sa pérénnisation.
Ce comité de suivi se réunira mensuellement afin de suivre l'évolution du dispositif.

La mise en œuvre de ce dispositif débutera à l'issue du conseil municipal du 7 octobre.

Le Ministère s'engage de son côté à contribuer financièrement à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, à raison d'un euro par jour maximum et par élève.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe,
- Solliciter le financement évoqué et à l'encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME CUNY

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la mise en place des petits déjeuners dans deux écoles de la Ville de Bordeaux, l'école maternelle de la Benauge et l'école maternelle Schweitzer. Ce sera une première expérimentation. Ces deux établissements scolaires, c'est l'Éducation Nationale qui les a choisis. Comme vous le savez, Bordeaux s'est engagée, depuis très longtemps, dans un projet d'éducation nutritionnelle et d'éveil au goût qui implique l'ensemble des parents, les enfants, les agents, et bien sûr, nous nous inscrivons dans ce nouveau dispositif. Je souhaite dire que nous y associerons là aussi les parents, les enfants, et les professionnels de l'école avec un objectif de réduire les inégalités alimentaires, dont le premier repas de la journée, et de garantir une meilleure consommation. Il y aura un comité de suivi qui sera mis en place et qui se réunira à peu près dans un mois et demi, deux mois, pour voir ensemble ce qui est à ajuster. Merci beaucoup.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 408 : « Groupe Scolaire Deschamps. Demande additionnelle au programme ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bordeaux

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bordeaux en date du 07/10/2019 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Bordeaux

Et :

- Le maire de la commune de Bordeaux

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 8 Classes de l'école maternelle Benauge
- 6 Classes de l'école maternelle Albert Schweitzer

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées 4 jours par semaine entre 08h10 et 08h30, entre le 8 octobre 2019 et le 30 juin 2020.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Voir les annexes 1 et 2 relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [*ou Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners les personnels enseignants des écoles concernées conduiront durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

Voir les annexes 1 et 2 relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

[1] http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de Gironde
agissant par délégation du recteur

Annexe 1 : Mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans un programme d'éducation nutritionnelle et d'éveil au goût auprès des enfants. Cette action se décline au sein de la restauration scolaire via un projet associant enfants et adultes autour de l'équilibre et des choix alimentaires.
Accueillir les enfants dans des conditions optimales d'éveil au goût sur les lieux de restauration garantit ainsi une meilleure consommation et une diminution du gaspillage alimentaire.

Cette distribution de petits déjeuners s'inscrit totalement dans la politique d'éducation nutritionnelle menée par la Ville de Bordeaux. Elle s'intègre parfaitement aux « Cafés des parents » mis en place au sein de la commune depuis quelques années en partenariat avec les parents et les professionnels de l'école autour de la thématique du « bien manger ».

L'annexe 1 formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles suivantes :
- 8 classes de l'école maternelle Benauge,
- 6 classes de l'école maternelle Albert Schweitzer.

Avant toute mise en œuvre, un « café des parents » animé par des diététiciennes de la Ville sera organisé sur l'école afin de communiquer autour de ce projet avec l'ensemble des parties prenantes : la communauté éducative (directeur d'école, enseignants, inspecteur de l'éducation nationale, conseiller de vie scolaire, responsable de site, agents municipaux), les parents d'élèves, le conseil local de santé, le développement social urbain, la médecine scolaire et un référent de la cuisine centrale.

La distribution des petits déjeuners se déclinera ensuite chaque jour scolaire et pourra être accompagnée ponctuellement par des professionnels de la nutrition.

Les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, 4 jours par semaine, selon les modalités déterminées en concertation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la Ville.

Deux organisations sont envisagées :
- Soit le petit déjeuner est proposé quotidiennement entre 8h10 et 8h30, au sein de la salle de restaurant, sous la forme d'un buffet mis à disposition par l'équipe municipale à nombre d'agents constants,

- Soit le petit déjeuner est proposé quotidiennement entre 8h10 et 8h30, en classe, dans un espace dédié.

La Ville s'engage à fournir les denrées nécessaires à la composition d'un petit déjeuner complet et équilibré qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Conformément au Plan National Nutrition Santé (PNNS), il sera composé de produits céréaliers, laitiers et fruitiers répondant aux besoins nutritionnels des enfants de cet âge.

Le personnel municipal sera en charge de la commande, de la réception et de l'entreposage des denrées alimentaires.
En fonction de l'organisation déterminée par l'école, les agents municipaux assureront la mise en place des produits composant ce petit déjeuner.
A l'issue du service, l'équipe municipale procédera à la remise en propreté des locaux et du matériel utilisé.
Le nombre d'agents dédié à cette organisation s'adaptera aux effectifs d'enfants bénéficiant de cette action.
Les différentes phases sont détaillées dans l'annexe 2.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée dans le cadre de la mise en place d'un « comité de suivi » composé de l'ensemble des partenaires à savoir la communauté éducative (directeur d'école, enseignants, inspecteur de l'éducation nationale, conseiller de vie scolaire, responsable de site, agents municipaux), le conseil local de santé, le développement social urbain, la médecine scolaire et un référent de la cuisine centrale afin d'acter son développement et/ou sa pérénnisation.

Un premier comité aura lieu fin novembre afin obtenir les premiers retours. Ce comité se réunira ensuite mensuellement afin de suivre l'évolution de ce dispositif.

Fin 2019, un questionnaire sera également établi et distribué par la Ville, aux familles et à l'ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, la commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Annexe 2 : Propositions de process des scénarios envisagés.

<u>Proposition de scénario 1</u> :
Petit déjeuner proposé quotidiennement entre 8h10 et 8h30, au sein de la salle de restaurant, sous la forme d'un buffet mis à disposition par l'équipe municipale à nombre d'agents constants,

Etapes du process :

❶ Organisation du café des parents pour lancer le dispositif à J-7 (J étant le jour du petit déjeuner servi)

❷ Commande des denrées par les agents municipaux à J-7 via le portail de commandes du SIVU

❸ Livraison des denrées par le SIVU avec contrôle à réception conjoint la vieille du premier jour de lancement du dispositif et stockage dans l'espace de restauration par les agents municipaux. Les commandes seront ensuite réalisées en fonction de la consommation des enfants.

❹ Mise en place des produits par les agents municipaux dans la salle de restaurant

❺ Accueil et accompagnement des enfants par les agents municipaux dans la salle de restaurant

❻ Prise du petit déjeuner par les enfants en présence des agents municipaux, avec éventuellement présence d'enseignants (en fonction du projet éducatif mis en place)

❼ Retour en classe des enfants avec éventuellement une action bucco-dentaire

❽ Remise en état de la salle de restaurant par les agents municipaux

<u>Proposition de scénario 2</u> :
Petit déjeuner proposé quotidiennement entre 8h10 et 8h30, en classe, dans un espace dédié.

Etapes du process :

❶ Organisation du café des parents pour lancer le dispositif à J-7 (J étant le jour du petit déjeuner servi)

❷ Commande des denrées par les agents municipaux à J-7 via le portail de commandes du SIVU

❸ Livraison des denrées par le SIVU avec contrôle à réception conjoint la vieille du premier jour de lancement du dispositif et stockage dans l'espace de restauration par les agents municipaux. Les commandes seront ensuite réalisées en fonction de la consommation des enfants.

❹ Mise en place des produits dans la salle de classe par les agents municipaux

❺ Accueil et accompagnement des enfants en classe par l'agent municipal

❻ Prise du petit déjeuner par les enfants en présence d'un agent municipal

❼ Action bucco-dentaire éventuelle à envisager

❽ Remise en propreté de l'espace utilisé par l'ATSEM

D-2019/408
Groupe Scolaire Deschamps. Demande additionnelle au programme. Décision. Autorisation de signer.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique".

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire "Deschamps" d'une capacité de 18 classes comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs et une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires.
Ce projet d'environ 4 500m² est intégré à un ensemble immobilier d'une superficie de 11 000m².

S'agissant d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la réalisation et le financement de ce groupe scolaire relève de la compétence de Bordeaux Métropole.
La Ville est toutefois pleinement associée au projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique dont la livraison est attendue à la rentrée 2021. Elle en sera en effet le futur gestionnaire dès sa mise en service et en sera également le futur propriétaire au terme d'une période de 10 ans.

Par délibération D.2017/354 du 9 octobre 2017 vous avez approuvé le programme de ce groupe scolaire et signé la convention définissant les engagements réciproques de la Ville et de Bordeaux Métropole. Toutefois, conformément à l'article 7-2 de la convention, la Ville au titre de ses prérogatives de "maître d'usage" et afin de répondre à ses besoins d'intérêt général, souhaite aujourd'hui venir enrichir le programme initial de l'opération en demandant la construction d'un logement de fonction pour un agent logé, intégré au groupe scolaire. La prise en charge du coût de ce logement de 55 m² SHAB d'un montant de 77 961 euros HT sera intégralement assumé par la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- approuver la modification du programme initial du groupe scolaire Deschamps ;
- approuver les termes de l'avenant à la convention ci-annexée entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- autoriser sa prise en charge financière sur l'opération P065O029.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Emmanuelle CUNY.

MME CUNY

Oui, un groupe scolaire dans le projet de la zone d'aménagement Garonne-Eiffel qui s'inscrit dans l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique. Ce groupe scolaire aura une capacité de 18 classes avec une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes. Et nous souhaitons rajouter, intégrer au groupe scolaire un logement de fonction pour un agent logé, un logement de fonction de 55 m² habitables, et d'un montant de 77 961 euros.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette délibération, j'aurais voulu vous entendre notamment parce que l'on est en train, et on le voit bien, avec ces délibérations, en train de construire un énorme quartier, beaucoup de logements, des équipements publics, et on va se retrouver quand même dans une situation où il va nous manquer un franchissement.

Depuis votre dernière déclaration à ce sujet, j'aurais aimé savoir si on avait un peu de nouvelles de ce Pont Simone Veil. Il se trouve qu'il y a quelques jours, je me suis rendu, en accompagnant des amis au salon de l'habitat neuf qui se…

M. le MAIRE

Salon du pont ? Non, il n'y a pas de salon du pont.

M. ROUVEYRE

Non, il n'y a pas de salon du pont, mais il y a le salon de l'habitat neuf. Et donc, ils vendaient, notamment les promoteurs, le quartier du Belvédère, etc. La personne qui se trouvait sur le stand, un promoteur immobilier, ne me connaissant pas, je me suis posé et je lui ai posé la question de savoir comment cela allait se passer sachant que le pont, vraisemblablement, je lis la presse, n'allait pas se faire tout de suite. La personne répondant : « Non, mais ne vous inquiétez pas, tout cela, c'est une machination contre Alain JUPPÉ. » Je vous assure que c'est les propos qui m'ont été tenus. Le Pont arrive l'année prochaine. Vous pouvez acheter. Mesdames, Messieurs, achetez. Cela va arriver. Il n'y aura pas d'engorgement ».

La question que je me pose, pour être un peu plus sérieux, c'est : « Est-ce que l'on a anticipé, finalement, ce retard de pont dans l'évolution de ce quartier ? » Ou, « Est-ce que l'on va encore être impréparés sur le sujet ? » « Comment cela va se passer si tous ces habitants arrivent et ne peuvent pas se déplacer ? » « Comment vont se gérer précisément ces déplacements sachant que le Pont de pierre, j'imagine que vous ne souhaitez pas le rouvrir à la circulation, et moi non plus, comment on va faire pour gérer le déplacement, les mobilités de ce nouveau quartier qui s'annonce important ?

M. le MAIRE

Il y a plusieurs sujets en un et on n'épuisera pas d'ailleurs ce sujet avec nos échanges.

Sur le Pont Simone Veil, lui et lui seul, je sais que j'ai été raillé parce que j'ai eu une expression spontanée qui, par ailleurs, de ce que j'ai entendu dans les conversations sur le terrain, correspond à une réaction plutôt humaine que de dire que, d'incident après incident, est-ce que ce pont se fera un jour ? Et cela, je continue à le dire, et je continue à clamer que, spontanément, c'est la réaction que l'on peut avoir au lendemain d'une décision qui ne nous est pas favorable.

Par contre, je précise de suite que le Pont, il est nécessaire et qu'il faut qu'il se fasse. Deux choses différentes. Et par ailleurs, mais je manque peut-être de lucidité à ce niveau-là comme sur d'autres sujets, dès lors que j'ai cette expression, alors, pour le coup, tout le monde se mobilise pour dire : « Ah, si, si, il faut un pont. » Là où pendant très longtemps, c'était l'assemblée des muets ou des taiseux, je ne parle pas que de la nôtre, je parle d'autres assemblées, là, pour le coup, ah, là, là, là, bien sûr, bien sûr, bien sûr, il faut le faire. Oui, c'est ce que je dis.

L'état du dossier. Du retard, il peut y avoir du retard. Celui qui est déjà intégré du fait de cette non-possibilité pour l'entreprise qui a été attributaire du marché de réaliser cet enfouissement, cela, cela génère un retard. On l'a dit. Maintenant, le tout c'est de savoir si ce retard, cela reste celui qui est assumé et qui a débouché sur un protocole

d'accord, ou est-ce que c'est un retard supplémentaire parce qu'il y a une nouvelle défaillance. Le curseur, il se déplace comment ? Le curseur, c'est celui d'une décision de justice attendue, c'est celle de la Cour administrative d'appel. Moi, je ne veux pas trahir les discussions que l'on peut avoir les uns et les autres. La seule chose que je peux vous dire, c'est que l'on a reprécisé à la Cour d'appel de Bordeaux qu'il y avait quand même un peu d'imminence dans la décision à prendre et que s'il pouvait y avoir une audience avant la période dite de « réserve » de la Cour, on peut considérer qu'elle démarrait à partir du 1er janvier, cela favoriserait quand même un peu de lisibilité sur ce dossier. Donc, nous, l'engagement que l'on a… enfin pas l'engagement, ce qu'on a eu en retour, à ce niveau-là, c'est de dire qu'ils feraient tout pour qu'il y ait une décision qui ou infirme la décision en Première instance du Tribunal, ce qui voudrait dire que l'on continue le process, que l'on maintient les consultations et qu'il y ait une attribution dans le premier trimestre 2020, fin du premier semestre 2020, attribution de marché. Et donc, on est dans l'épure temporelle de ce qui a été envisagé au moment où on a signé ce protocole entre l'entreprise et le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole. Cela, c'est la première solution qui est, quelque part, la plus favorable.

Seconde solution, la Cour d'appel confirme la décision en Première instance, et là, à mon avis, il n'y a pas cinquante solutions, on va sur une rupture du marché pour faute, et cela veut dire que l'on recommence, non pas à zéro, parce que l'on peut très bien conserver la même maîtrise d'œuvre et les marchés qui seraient à réattribuer, la consultation qui va être lancée peut suivre son cours, mais là, pour le coup, on peut quand même s'attendre à une petite tension sur le calendrier avec un risque de contentieux derrière. Donc, on attend avec impatience cette décision, et quoi qu'il en soit, on a pris les dispositions pour que ce Pont se réalise quel que soit le délai tel qu'aujourd'hui on en pâtit. Je ne vais pas vous raconter d'histoire par rapport à cela. Cela, c'est sur le pont lui-même.

Sur la desserte du quartier, de tous les quartiers, des franchissements en général, je serais tenté de vous dire que d'abord, le Pont Saint-Jean n'est pas saturé. Ce n'est pas vrai. Donc, cela doit être aussi le réceptacle d'un flux qui serait convergent vers cet ouvrage. Cela, c'est le premier point.

Deuxième point, on ne remettra pas le Pont de pierre avec une circulation automobile. Il faut arrêter d'imaginer que l'on puisse prendre cette décision. Donc, cela, je le redis très officiellement : le Pont de pierre restera un pont piéton, cyclable, et transport en commun, mais on n'ira pas sur une réouverture le temps des travaux. Donc, on doit pouvoir travailler sur le Pont Saint-Jean, et peut-être aussi revoir les flux autour de ce secteur de déplacement, quitte à revoir les tracés de bus, des mesures de substitution en attendant le Pont Saint-Jean.

Et, je rajouterai que par ailleurs, dans mon esprit, et c'est pour cela que j'accompagne favorablement la proposition de Jean TOUZEAU, le Maire de Lormont, c'est qu'il y a aussi nécessité d'avoir un nouveau franchissement en aval. Là, on est, j'allais dire, en amont du centre-ville. En aval, il ne s'agit pas d'aller vers l'estuaire, mais après le Pont d'Aquitaine, et d'avoir un nouveau franchissement qui partirait de Bassens ou Lormont et qui rejoindrait la zone de Bordeaux nord. Le débouché serait à voir, c'est l'idée qui est lancée. Il faut maintenant la préciser avec un débouché vers le stade Matmut, vers ce secteur. Moi, je suis favorable comme Jean TOUZEAU, et j'accompagne cette proposition d'un nouveau franchissement aval. Je ne parle même pas d'un franchissement sur l'estuaire. Et je serais même d'avis, mais cela, les semaines qui arrivent devant nous vont nous permettre de confronter les idées des uns et des autres, de rajouter qu'il nous faut encore un autre franchissement urbain. Je ne parle pas d'un franchissement routier, mais d'un autre franchissement urbain avec des transports doux et une mobilité douce après à voir où on le situe, je vous préciserai mes intentions à ce niveau-là dans quelques jours ou dans quelques semaines.

Monsieur SIRI.

M. SIRI

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je donne juste deux petites informations. Dans ce nouveau quartier de l'OIN Belvédère sur la Rive Droite, tous les habitants qui seront là n'iront pas sur la Rive Gauche tous les jours. Donc, cela, cela limite le flux. Par ailleurs, dans les délibérations à suivre, vous avez la 428 qui inscrit le Belvédère dans le cadre des éco quartiers. Une des ambitions des éco quartiers, c'est que seul un maximum de 20 % de déplacements se fasse en voiture. Donc ces deux arguments nous amènent à penser qu'il y aura peu de déplacements supplémentaires par des voies automobiles sur des ponts entre les deux rives.

M. le MAIRE

Merci. On passe aux voix ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibération 420 : « Adoption d’un règlement de protection des arbres et d’un barème d’indemnisation par la Ville de Bordeaux afin d’améliorer la préservation de son patrimoine arboricole. »

BORDEAUX
Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique
Convention pour la réalisation
des groupes scolaires « Brienne » et « Deschamps »

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE
Représentée par son Président, M. Patrick Bobet
Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° en date du
.
Ci après désignée « **Bordeaux Métropole**»

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,
Représentée par son maire, M. Nicolas FLORIAN
Autorisé par la délibération n° en date du
Ci après désignée « **la ville** »

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme du groupe scolaire « Deschamps », à la demande de la Ville de Bordeaux, afin de permettre la réalisation d'un logement pour un agent logé dans l'enceinte de l'équipement.

Article 2 - Description des équipements - Programme du groupe scolaire Deschamps

L'article 3.2 « Programme du groupe scolaire Deschamps » de la convention initiale est modifié est remplacé comme suit :

Le programme du groupe scolaire est détaillé en annexe 2 de la convention. Il concerne :
des locaux communs : espace d'accueil et d'attente sous abri pour les parents, espaces réservés au centre de loisirs, espaces de coordination, bureaux de direction, locaux de service et locaux techniques ;
une école maternelle de 7 classes, comprenant également des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle de motricité et une cour avec préau ;
une école élémentaire de 11 classes, comprenant également une bibliothèque centre de documentation, une salle informatique et une cour avec préau ;
un service de restauration avec des repas assurés en liaison froide depuis la cuisine centrale du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Bordeaux-Mérignac, établissement public associant les deux communes. Deux salles de restauration distinctes pour les maternelles et les élémentaires y sont desservies par des services communs ;

une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires.
Un logement destiné à un agent logé sur place est créé pour une surface de 55m².

Conformément à l'objectif de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces affichées par la délibération de novembre 2015 de Bordeaux Métropole, il est prévu que les locaux de la restauration et la salle polyvalente puissent être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.
Les surfaces prévues s'établissent comme suit :

- 3 363 m² de surface bâties utiles
- 2 883 m² de surfaces extérieures.

Intégration à un ensemble immobilier
A l'initiative de l'EPA, le groupe scolaire Deschamps sera intégré à un immeuble d'un total de 11 000 m² environ de surface de plancher. Cet immeuble sera constitué de 6 500m² environ de logements, d'une part, et du groupe scolaire Deschamps, représentant une surface plancher de 4 500 m² environ, d'autre part. Ce dernier constituera un volume indissociable de l'immeuble construit. L'EPA s'engage à obtenir toutes garanties quant au bon fonctionnement de l'école, et à la compatibilité entre son fonctionnement et la présence de logements.
Le groupe scolaire sera construit en R+1/R+2. L'EPA établira une division en volumes préservant une différenciation complète entre domaine public (le groupe scolaire) et domaine privé (les logements), et n'induisant pas de surcoûts de gestion pour la Métropole et la Ville de Bordeaux par rapport à une solution classique.
Raccordement au réseau de chaleur de la plaine rive droite
Le groupe scolaire sera raccordé au réseau de chaleur de la plaine rive droite développé à l'initiative de Bordeaux Métropole, et qui a été délégué à la société « Plaine de Garonne énergies ». Ce réseau de chaleur est principalement alimenté par la géothermie.

Article 3 - Planning prévisionnel

L'article 4 « Planning prévisionnel » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :
La mise en service des deux groupes scolaires Brienne et Deschamps est prévue, conformément au calendrier prévisionnel de livraison des premiers logements sur chacune des deux ZAC Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel :

- Pour le groupe scolaire Brienne, à la rentrée scolaire 2019
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à la rentrée scolaire 2021.

Article 4 - Financement

L'article 7 « Financement » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

7.1- COUT DE REALISATION

Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100% au coût de réalisation de chacune des deux opérations, hors charges foncières. Cette participation est plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Brienne », à 8 400 000 €HT, soit 600 000 €HT par classe ;

- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à 9 000 000 € HT, soit 500 000 €HT par classe.

Ces plafonds s'entendent travaux, études, frais divers et aléas compris sur la base du programme et des limites de prestations figurant en annexe 1 et 2. Ils sont actualisables sur la base de l'indice BT 01, l'indice de référence étant celui de novembre 2015, d'une valeur de 103,7.

7.2 modifié- CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville contribue à hauteur de 20% du coût de chaque groupe scolaire, dans la mesure où celui-ci est conforme aux plafonds mentionnés à l'art. 7.1, déduction faite des éventuelles subventions venant minorer la charge pour la Métropole.

La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins de chacune des opérations est donc plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Brienne », à 1 680 000 €, soit 120 000 € par classe
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à 1 800 000 €, soit 100 000 € par classe. Il convient d'ajouter le coût lié au logement soir 77 961€ hors taxes portant ainsi la contribution à 1 877 961€.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sur la définition de l'équipement, afin de répondre à des objectifs communs relevant de l'intérêt général et au titre de ses prérogatives de « maître d'usage », la ville de Bordeaux supportera l'intégralité du coût des demandes particulières qu'elle pourrait être amenée à formuler et qui viendraient enrichir le programme de l'opération. Ces demandes feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de ces deux équipements par le biais de fonds de concours estimés aujourd'hui :

- Pour le groupe scolaire "Brienne", à 1 680 000 €HT ; -
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à 1 877 961€ HT.

Chacun de ces fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de chacune des deux opérations et sera versé en une seule fois à la fin de chacune des deux opérations, soit selon le planning prévisionnel en 2019 pour le groupe scolaire Brienne et en 2021 pour le groupe scolaire Deschamps.

Article 5 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale reste inchangé.

Article 6 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Le maire

Fait à Bordeaux

Le

D-2019/409
Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux et l'Association Petite Enfance, Enfance et Familles 2019 - 2021. Autorisation. Signature

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il y a près d'un an, l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), confrontée à de sérieuses difficultés financières, faisait l'objet d'une procédure d'alerte économique, fragilisée d'autant plus par l'absence d'organe de gouvernance depuis la démission du Bureau de l'Association.

Dans l'intérêt de la pérennité des activités de l'Association qui propose des offres d'accueil éducatif de qualité pour les 0-11 ans, d'accompagnement à la parentalité et de loisirs pour les familles de différents quartiers de Bordeaux, la Ville a décidé de soutenir l'APEEF dans son plan de redressement.

Autour d'un comité de suivi rapproché mené depuis le dernier trimestre 2018, les deux parties ont recherché les meilleures conditions possibles à l'atteinte d'objectifs, de moyens et de résultats convenant à chacune.

Ainsi, après que l'APEEF a retrouvé début juin 2019 ses organes de gouvernance, réorganisés autour de statuts revisités, et à la suite d'une rencontre du comité de suivi début juillet, la Ville de Bordeaux et l'Association se sont entendues sur le versement d'un financement spécifique annuel de 269 800 euros pour les années 2019, 2020 et 2021, afin d'accompagner le budget de fonctionnement de l'Association et conformément au plan prévisionnel présenté par le partenaire associatif.

L'APEEF ayant fait les preuves de la cohérence de ses choix de gestion opérés dès septembre 2018, par l'atteinte des objectifs d'économies budgétaires prévues aux comptes de résultat 2018, la Ville de Bordeaux s'engage dans la signature de la convention triennale qui vous est présentée aujourd'hui.
Celle-ci détaille les modalités d'attribution de l'aide financière apportée à l'Association ainsi que les instances de suivi de l'application de cette convention.

Pour information, un tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

Aussi, afin que l'APEEF puisse poursuivre ses projets conformément à son objet statutaire, à ses perspectives d'évolution, mais aussi à ses engagements de réformes structurelles et d'optimisation de sa gestion, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter les termes de la présente convention et à la signer.
- Verser la subvention à l'Association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Direction Générale Education Sports et Société

Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux et l'Association Petite Enfance, Enfance et Familles 2019 - 2021

Les SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - Place Pey Berland – 33000 BORDEAUX, représentée par son Maire, Nicolas FLORIAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ……. du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 07/10/2019, reçue en Préfecture de la Gironde le ……..

ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

d'une part,

et

L'Association APEEF, Association Petite Enfance, Enfance et Famille, *association régie par la loi du 1er juillet 1901 »*, dont le siège social est situé 64 rue Magendie à Bordeaux, immatriculée sous le numéro de SIRET 418760716 00039 et dont les statuts ont été approuvés le 03/06/2019 représentée par Monsieur PALUS Philippe Président de l'association dûment mandaté.

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSENT

L'Association s'est engagée depuis fin 2014 dans un travail de réformes structurelles, d'optimisation de sa gestion et de définition de perspectives d'évolution afin, dans un premier temps, d'améliorer puis stabiliser sa santé financière et le pilotage de ses actions, puis dans un deuxième temps de développer son projet en s'adaptant à l'évolution des besoins de ses bénéficiaires dans un contexte économique contraint et un environnement règlementaire et juridique renforcé s'imposant aux associations.
Après avoir conduit un diagnostic local d'accompagnement en 2017, l'Association s'est rapprochée de la Ville de Bordeaux afin de définir conjointement ses priorités d'interventions en lien avec les politiques municipales, ainsi que les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.
Après plus d'un an d'un travail partenarial, la Ville de Bordeaux et l'Association se sont entendues sur les modalités d'accompagnement de la collectivité en faveur de l'Association au travers de la formalisation d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour soutenir son budget de fonctionnement sur cette période de 3 ans.

Considérant le projet initié et conçu par l'association s'articulant autour de plusieurs enjeux : « promouvoir l'accueil de l'enfant et de sa famille, favoriser l'éveil culturel et artistique de l'enfant, être un cadre de recherche et de réflexion, s'inscrire dans le tissu social à travers un partenariat quotidien », conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique générale d'aide aux associations, la politique Petite Enfance et Famille et la politique Enfance menées par la Ville de Bordeaux,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à ces politiques,

Il convient d'établir aujourd'hui une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville accompagnera l'Association dans la poursuite de ses objectifs pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 1. OBJET, PERIMETRE ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale a pour objet de définir le cadre des engagements réciproques de la Ville de Bordeaux et de l'APEEF pour les années **2019, 2020 et 2021.**

Cette aide au fonctionnement vise à soutenir le projet de l'Association dont l'objet est de :

- Répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement d'enfants et de leurs familles
- Gérer tout équipement et activités en lien avec la petite enfance, l'enfance et la famille, y compris en liaison avec différents partenaires privés ou publics
- Promouvoir sur un plan local des actions et projets de direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille en collaboration avec l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la petite enfance
- Favoriser l'éveil culturel et artistique de l'enfant sous toutes ses formes
- Etre un acteur de recherche et de réflexion, de formation et d'études dans le domaine de la petite enfance et de la famille
- De s'inscrire dans le tissu social à travers un partenariat quotidien avec les différentes institutions

Pour la définition du montant de la subvention accordée par la Ville de Bordeaux à l'Association pour les années de la présente convention, les deux parties ont considéré le niveau de couverture budgétaire nécessaire au financement spécifique du fonctionnement général de l'Association comprenant les fonctions supports telles que précisées dans l'annexe 1, correspondant au périmètre d'activités à juin 2019 de l'Association (annexe 2) et conformément au plan de développement élaboré par l'Association joint en annexe 3.

L'accompagnement financier de la Ville de Bordeaux concernant les actions enfance et petite enfance et famille, est quant à lui défini dans les conventions annuelles délibérées respectivement pour chaque secteur d'activité et fonction de leur périmètre.

Sous réserve du respect des engagements de la présente convention, la date limite de validité de cette convention est le 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas être tacitement renouvelée.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. MODALITES FINANCIERES

2.1 Mise à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'Association une subvention de fonctionnement annuelle de **269 800€.**

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- En 2019 : versement de la totalité à la signature de la convention
- En 2020 et 2021: 75% soit la somme de 202 350 € en janvier, et le versement du solde soit 67 450 € après réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.1 et sous réserve de l'atteinte du résultat prévisionnel défini au plan de développement joint en annexe 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : APEEF

Banque	**CREDIT MUTUEL**
Code banque	**15589**
Code guichet	**33546**
N°de compte	**06975983240**
Clé RIB	**19**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication…), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **107 199 €, détaillés comme suit :**

Association Petite Enfance Enfance et Famille : 74 799 €

Association Petite Enfance Enfance et Famille - La Maison Soleil : 14 800 €

Association Petite Enfance Enfance et Famille - Le jardin de l'eau vive : 17 600 €

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité petite enfance jusqu'à juillet 2021, puis fermeture de la Maison Soleil à cette date ;
- Maintien du périmètre des activités enfance jusqu'à la fin de ladite convention ;
- Optimisation de l'activité actuelle (recherche d'autres financements, optimisation de l'activité petite enfance et de son règlement de fonctionnement…)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.
Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité technique à minima trimestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements, la qualité des activités ainsi que les ajustements et évolutions qu'il conviendrait d'envisager. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association. Il se réunira avant chaque étape budgétaire pour vérifier la réalisation des objectifs et l'adéquation des moyens ainsi qu'avant la tenue du Conseil d'Administration de présentation des comptes de l'Association. Il a également pour objectif de préparer les réunions du comité de suivi.

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux en charge de l'Enfance et de la Petite Enfance ou leurs représentants et par le Président de l'Association ou/et son/ses représentants. Le comité de suivi pourra s'adjoindre en tant que de besoin les personnes qualifiées au sein des services de la Ville de Bordeaux ou de l'Association. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an avant le 31 juillet.

ARTICLE 4. MODALITES DE CONTROLE

4.1 JUSTIFICATIFS

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville et avant le 30 juin :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- le bilan comptable de la direction générale
- le bilan comptable de chaque établissement
- la répartition financière par établissement des frais de direction générale
- tous les documents faisant connaître les résultats de son activité
- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice

4.2 AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Ville de Bordeaux contrôle annuellement la conformité au plan prévisionnel de développement. Dans le cas inverse, la Ville de Bordeaux peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n +1.

ARTICLE 5. SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112

de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.
L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.
Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Bordeaux ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera soumise à l'avis du comité de suivi.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REVISION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et de ses annexes ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

L'Association s'engage à rechercher l'autonomie financière au terme de cette convention afin de dégager la Ville de Bordeaux du versement de cette subvention spécifique de fonctionnement.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs et contrôles prévus à l'article 4 ainsi qu'à l'évaluation menée dans le cadre des instances de suivi.

ARTICLE 12. ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable avant tout recours contentieux. A cette fin, le comité de suivi sera saisi et se réunira en vue de rechercher une solution amiable au litige.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :
Pour La Ville de Bordeaux :
Monsieur le Maire de La Ville de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux cedex
Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente/Monsieur le Président
64 rue Magendie

33 000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : Organigramme des fonctions supports de l'APEEF à juin 2019
- Annexe 2 : Périmètre des activités Petite Enfance et Enfance à juin 2019
- Annexe 3 : Plan prévisionnel de développement
- Annexe 4 : Valorisation des aides indirectes

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Pilotage de l'APEEF 2019-2020

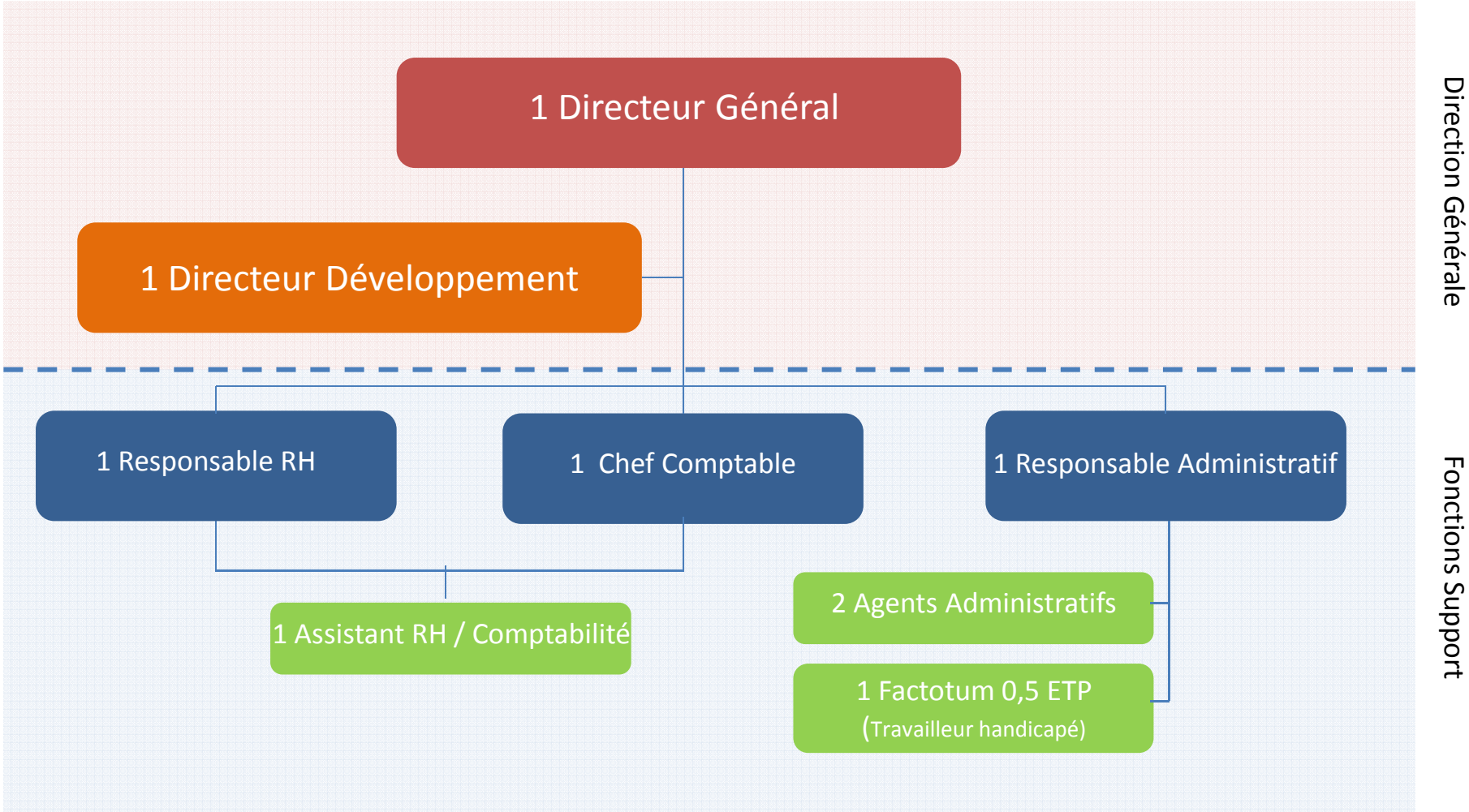

ANNEXE 2 - Périmètre d'activité Enfance et Petite Enfance

Association Petite Enfance, Enfance et Famille - APEEF

CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

		CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS 3/5 ans											CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS 6/11 ans										
		Mercr	Noël	Fév	Pâques	Juillet	Juillet	Août	Août	Mercr	Touss	Noël	Mercr	Noël	Fév	Pâques	Juillet	Juillet	Août	Août	Mercr	Touss	Noël
NOVICIAT	Capacité	64		40	40	40		40		64	40	24											
	Nb de jrs	22		10	9	19		21		13	10	4											
BENAUGE	Capacité	56		32	32	32		32		56	32	24											
	Nb de jrs	22		10	9	19		21		13	10	4											
NUYENS	Capacité	56		40	40	40		40		56	40	48											
	Nb de jrs	22		10	9	19		21		13	10	4											
THIERS	Capacité																						
	Nb de jrs																						
PRESSENSE	Capacité	40		24	24	24				40	24												
	Nb de jrs	22		10	9	19				13	10												
NUITS	Capacité																						
	Nb de jrs																						
MENUTS	Capacité																						
	Nb de jrs																						
ABADIE	Capacité	40								40			24								24		
	Nb de jrs	22								13			22								13		
SITE 9	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 10	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 11	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 12	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 13	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 14	Capacité																						
	Nb de jrs																						
SITE 15	Capacité																						
	Nb de jrs																						
Total nbre de places		***256***		***136***	***136***	***136***		***112***		***256***	***136***	***96***	***24***								***24***		
S/s Totaux des heures enfant par période		***56320***		***13600***	***12240***	***25840***		***23520***		***33280***	***13600***	***3840***	***5280***								***3120***		
S/s Totaux des heures enfant par période		131520								50720			5280								3120		
Total heures enfant janvier-décembre		182240											8400										

	APS 3/5 ans		APS 6/11 ans				PAM 3/5 ans					PAM 6/11 ans				
	Nb de places soir	Ampl. soir	Nb de places matin	Ampl. matin	Nb de places soir	Ampl. soir	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Nb de sem	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Nb de sem
NOVICIAT	56	2,00					2	2	2	2	36					
BENAUGE	56	2,00					2	2	2	2	36					
NUYENS	70	2,00					2	2	2	2	36					
THIERS	56	2,00					2	2	2	2	36					
PRESSENSE	56	2,00					2	2	2	2	36					
NUITS	42	2,00					2	2	2	2	36					
MENUTS	42	2,00					2	2	2	2	36					
ABADIE	14	2,00			36	2,00	2	2			36			2		35
SITE 9											36					
SITE 10											36					
SITE 11											36					
SITE 12											36					
SITE 13											36					
SITE 14											36					
SITE 15											36					
Total nbre de places ou animateurs	392		36				16	16	14	14		2				
S/s Total des heures enfant janv-juillet	65072		5976				17444					684				
S/s Total des heures enfant sept-déc	43120		3960				11536					468				
Total heures enfant janvier-décembre	108192		9936				28980					1152				

Pôle spé 6-11 ans
Intitulé de l'action
Loisirs éducatif

Petite Enfance	
Nom du site	**Nbre de places**
La Maison Soleil	20
La Maison des enfants	38

*NB : le nombre de jours et d'heures enfant peuvent varier en fonction du calendrier civil

Prévisionnel de Développement

De Janvier 2019 à Décembre 2022

Révision juin 2019

APEEF 2022

64 rue Magendie

33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.33.86.56

923

AVERTISSEMENT

Le présent rapport de simulation constitue un outil d'aide à la gestion qui exploite des données et des réponses fournies par le chef d'entreprise sous sa responsabilité.

Notre cabinet, qui a mis tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation ne supporte pas d'obligation de résultat.

Les projections réalisées n'ayant qu'une valeur indicative, nous ne garantissons pas qu'elles seront vérifiées sur la période analysée.

Sommaire

Dossier financier **6**
Compte de résultat 6
Bilan synthétique 7
Tableau de financement 8
Cycle d'exploitation 9
Trésorerie 9
ANNEXES **13**

Le projet

En préambule du dossier financier, et suite à notre réunion du 23 mai 2019 il nous paraît essentiel de présenter les points clés retenus comme base de travail.
Comme nous l'avions exposé initialement, nos travaux ont eu pour objectif de vous présenter un projet qui maintenait le volume des subventions municipales pour 2019 et 2021 à hauteur de celui de 2018.

Nous prévoyions, afin de rendre possible le retour à l'équilibre, et conformément à nos échanges, d'opter pour la fermeture de l'établissement du Jardin de l'Eau Vive à compter du 1er janvier 2019, anticipant ainsi votre demande à ce sujet. Cette fermeture a bien eu lieu mais les coûts des licenciements ont été reportés sur 2019.
La subvention de 100 000 € perçue à cet effet a été placée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2018 pour être utilisée en 2019 au regard des charges correspondantes.
A compter de juillet 2021, nous nous sommes placés dans le nouveau cadre que vous nous avez fixé, avec la fermeture de la Maison Soleil sans compensation.
L'année 2022 qui est présentée dans ce document concerne donc le fonctionnement de la Maison des Enfants dans son périmètre actuel et l'activité enfance de l'association.

En revanche, nos efforts de rationalisation et d'économies engendrés sur les secteurs Petite enfance et Enfance permettent de flécher un financement spécifique du fonctionnement général.
Dès 2019, les activités annexes que nous proposerons (prestations, formations, ateliers enfants/parents) permettront de limiter ce besoin de financement et le développement futur devrait en permettre la diminution.
Afin de ne pas alourdir la présentation, nous avons pris pour hypothèse un financement stable alors que les besoins liés aux licenciements rendus nécessaires en 2020 et 2021 ainsi que les risques prud'hommaux constituent des charges exceptionnelles pour nos établissements.

Parallèlement, nous présentons toujours cette projection à iso périmètre sur le secteur enfance, tout en espérant obtenir de nouveaux groupes scolaires à gérer, ce qui permettrait probablement de réduire la part du Fonctionnement.

Nous demandons que les excédents de gestion nous soient conservés de 2019 à 2022 pour nous permettre de reconstituer nos fonds propres et notre trésorerie.

De même, nous pourrions réaffecter une partie de nos dépenses de matériel pédagogique et de petit matériel en investissements afin de transférer la partie correspondante de la subvention de fonctionnement en subvention d'investissement. Nous devrons de toute façon reconsidérer les besoins en investissements spécifiques dans la période considérée afin de maintenir à jour nos outils de travail. Les trois dernières années, nous avons utilisé une partie de notre fonctionnement pour financer les investissements, notamment les logiciels.

A l'issu de ce processus, qui vise à maintenir les financements actuellement accordés à l'APEEF par la Mairie de Bordeaux, la gestion de notre activité sera complètement rentrée dans la norme attendue, tout en permettant le financement de nos spécificités professionnelles, largement reconnues, par des activités propres.

Ce nouvel équilibre pourrait nous permettre de trouver les financements nécessaires à un déploiement de notre activité par l'acquisition de foncier adapté permettant potentiellement à la municipalité de diminuer encore son engagement.

Ce document vous est présenté sans avoir supprimé la totalité de la subvention du Service Vie Associative en 2022 dans l'attente de deux éléments à chiffrer :

1. Les investissements nécessaires pour augmenter, DES 2022, l'accueil Petite Enfance de la Maison des Enfants qui permettra de compenser la fermeture de la Maison Soleil dont le rapport minimum est de 60 000 € annuel.
2. L'ouverture de nouveaux groupes scolaires, apparemment en 2023 ou 2024, pour lesquels nous sommes en capacité organisationnelle de répondre à la demande. Le complément généré par cette activité permettra d'atteindre notre objectif.

Notre volonté est également de sécuriser notre situation juridique par un bail avec la Municipalité contre versement d'un loyer pour notre siège social, nous permettant de rassurer des financeurs extérieurs.
Toute ressource complémentaire obtenue grâce à l'action de notre nouveau Conseil d'Administration permettra de réduire encore cette subvention au plus vite.

Dans cet objectif, nous vous transmettrons une nouvelle projection sur des hypothèses complémentaires actuellement à l'étude pour 2022.

Dossier financier

Compte de résultat

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Produits d'exploitation					
Activités non commerciales					
Ventes de marchandises					
Production vendue	1 007 000	923 600	961 500	903 600	795 500
Production stockée					
Production immobilisée					
Montants nets produits d'exploitation	***1 007 000***	***923 600***	***961 500***	***903 600***	***795 500***
Autres produits d'exploitation					
Subventions d'exploitation	1 764 200	1 765 600	1 774 500	1 772 600	1 508 500
Reprises sur provisions + transferts de charges	39 900	1 500	1 500	11 500	4 000
Autres produits	66				
Sous total des autres produits d'exploitation	***1 804 100***	***1 767 100***	***1 776 000***	***1 784 100***	***1 512 500***
Total des produits d'exploitation	***2 811 200***	***2 690 800***	***2 737 500***	***2 687 700***	***2 308 000***
Produits financiers	900	1 500	1 800	1 900	1 900
Produits exceptionnels	18 900	155 000			
Total des produits (I)	***2 831 000***	***2 847 300***	***2 739 300***	***2 689 600***	***2 309 900***
Charges d'exploitation					
Achats effectués de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Achats effectués de matières premières	14 400	12 700	13 300	12 200	10 200
Variation de stock de matières premières					
Fournitures consommables	141 400	188 100	199 900	189 500	181 000
Services extérieurs	259 200	192 600	195 000	190 800	186 800
Impôts et taxes	85 800	160 100	148 600	144 700	135 200
Salaires bruts	1 751 000	1 594 800	1 479 600	1 440 400	1 340 700
Charges sociales patronales	614 000	480 000	445 400	433 600	403 600
Rémunération TNS					
Charges sociales TNS					
Autres charges de personnel	74 500	30 000	30 000	30 000	30 000
Dotations aux amortissements	19 200	12 600	9 400	7 300	4 500
Dotations aux provisions	7 300		10 000		10 000
Autres charges	8 400				
Total des charges d'exploitation	***2 975 200***	***2 670 900***	***2 531 200***	***2 448 400***	***2 302 100***
Charges financières	3				
Charges exceptionnelles	55 700	165 000	35 000	35 000	
Total des charges (II)	***3 030 900***	***2 835 900***	***2 566 200***	***2 483 400***	***2 302 100***
Participation des salariés (III)					
Impôt société (IV)					
Résultat de l'exercice (I-II-III-IV)	***-199 800***	***11 300***	***173 100***	***206 200***	***7 800***

Bilan synthétique

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Actif					
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Immobilisations	322 300	322 300	322 300	322 300	322 300
- Amortissements / Provisions	274 600	287 200	296 600	304 000	308 500
	47 600	35 100	25 600	18 300	13 800
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
- Provisions sur stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés					
Créances clients	45 100	9 000	9 000	9 000	9 000
- Provisions des créances clients					
Autres créances	358 600	101 100	150 500	97 000	134 400
Disponibilités	14 700		38 700	262 800	242 700
- Provisions des V.M.P.					
Charges constatées d'avance	3 100				
	421 500	110 100	198 200	368 800	386 000
Total de l'actif	**469 100**	**145 200**	**223 800**	**387 100**	**399 800**

Passif					
Capitaux propres					
Capital	19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
Réserves et R.A.N.	-232 300	-432 200	-420 800	-247 700	-41 500
Résultat de l'exercice	-199 800	11 300	173 100	206 200	7 800
Subventions d'investissements	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500
Provisions réglementées					
	-372 500	-361 100	-188 000	18 200	26 000
Provisions pour risques et charges	220 200	165 200	175 200	165 200	175 200
Dettes					
Emprunts et dettes assimilés	13 800	60 500			
Avances et acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	42 500	23 500	24 700	23 600	23 000
Dettes fiscales et sociales	464 000	190 200	185 000	183 200	178 700
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes	1 100	70 000	30 000		
Produits constatés d'avance	100 000				
	621 400	344 200	239 700	206 800	201 700
Total du passif	**469 100**	**148 300**	**226 900**	**390 200**	**402 900**

Tableau de financement

Désignation	2019	2020	2021	2022
Ressources				
Capitaux propres				
Capital				
Comptes courants				
Primes et subventions				
Capitaux empruntés				
Organismes financiers				
Autres financements				
Réserves de participation				
Cessions d'immobilisations				
Remboursement d'immobilisations financières				
Capacité d'autofinancement	**-31 100**	**192 500**	**203 500**	**22 300**
Total des ressources	**-31 100**	**192 500**	**203 500**	**22 300**
Emplois				
Acquisitions				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Remboursements				
Remboursements d'emprunts				
Remboursements de comptes courants				
Déblocages de participation				
Dividendes distribués				
Total des emplois				
Variation du fonds de roulement	**-31 100**	**192 500**	**203 500**	**22 300**

Evolution du fonds de roulement

	2019	2020	2021
Total des ressources	-31 100	192 500	203 500
Total des emplois			
Variation fonds de roulement	**-31 100**	**192 500**	**203 500**
Soit en % de la CAF	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*

Cycle d'exploitation

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Besoins					
Stocks de marchandises					
Stocks de matières premières					
En-cours de production et produits finis					
Avances et acomptes versés					
Créances clients	45 100	9 000	9 000	9 000	9 000
Autres créances	358 600	101 100	150 500	97 000	134 400
Charges constatées d'avance					
Besoins d'exploitation	**403 800**	**110 100**	**159 500**	**106 000**	**143 400**
Besoins hors exploitation				**3**	**3**
Total des besoins	**403 800**	**110 100**	**159 500**	**106 000**	**143 400**
Ressources					
Avances et acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	42 500	23 500	24 700	23 600	23 000
Dettes fiscales et sociales	464 000	190 200	185 000	183 200	178 700
Autres dettes	1 100				
Produits constatés d'avance	100 000				
Ressources d'exploitation	**607 600**	**213 700**	**209 700**	**206 800**	**201 700**
Ressources hors exploitation		**70 000**	**30 000**		
Total des ressources	**607 600**	**283 700**	**239 700**	**206 800**	**201 700**
Besoins en fonds de roulement	**-203 800**	**-173 600**	**-80 200**	**-100 800**	**-58 300**

Trésorerie

Désignation	2019	2020	2021	2022
Variation Fonds de roulement	-31 100	192 500	203 500	22 300
Variation Besoin en fonds de roulement	30 300	93 300	-20 600	42 500
Variation de la Trésorerie	-61 400	99 200	224 200	-20 200
Etat de la trésorerie	**-60 500**	**38 700**	**262 800**	**242 700**
Fonds de roulement	-231 000	-38 400	165 100	187 400
Besoins en fonds de roulement	-173 600	-80 200	-100 800	-58 300
Etat de la trésorerie	**-60 500**	**38 700**	**262 800**	**242 700**

Trésorerie

	2019												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées	1 247 800	277 700	204 400	65 500	65 500	65 500	542 200	65 500	200 400	118 800	65 500	67 000	2 985 900
Sorties	268 300	282 200	258 400	214 800	214 800	251 400	346 400	251 400	251 400	251 400	224 800	232 000	3 047 300
Solde précédent	900	980 400	975 900	921 800	772 500	623 300	437 400	633 200	447 300	396 300	263 800	104 500	900
Nouveau solde	**980 400**	**975 900**	**921 800**	**772 500**	**623 300**	**437 400**	**633 200**	**447 300**	**396 300**	**263 800**	**104 500**	**-60 500**	**-60 500**

	2020												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées	1 214 100	68 200	448 600	68 200	68 200	68 200	359 700	68 200	68 200	121 600	68 200	68 200	2 689 900
Sorties	361 800	194 100	206 500	194 100	194 100	194 100	269 100	194 100	194 100	194 100	194 100	200 700	2 590 700
Solde précédent	-60 500	791 800	666 000	908 100	782 300	656 400	530 600	621 200	495 400	369 500	297 000	171 200	-60 500
Nouveau solde	**791 800**	**666 000**	**908 100**	**782 300**	**656 400**	**530 600**	**621 200**	**495 400**	**369 500**	**297 000**	**171 200**	**38 700**	**38 700**

	2021												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées	1 265 600	67 500	448 000	67 500	67 500	67 500	358 400	67 500	67 500	120 900	67 500	67 500	2 733 100
Sorties	351 700	188 600	199 400	188 600	188 600	188 600	253 600	188 600	188 600	188 600	188 600	195 100	2 509 000
Solde précédent	38 700	952 500	831 400	1 080 100	959 000	837 900	716 800	821 500	700 400	579 300	511 500	390 400	38 700
Nouveau solde	**952 500**	**831 400**	**1 080 100**	**959 000**	**837 900**	**716 800**	**821 500**	**700 400**	**579 300**	**511 500**	**390 400**	**262 800**	**262 800**

	2022												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées	1 035 600	66 300	245 700	66 300	66 300	66 300	357 100	66 300	66 300	103 700	66 300	66 300	2 272 500
Sorties	347 200	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	176 900	2 292 700
Solde précédent	262 800	951 200	840 600	909 500	799 000	688 400	577 800	758 100	647 500	537 000	463 800	353 200	262 800
Nouveau solde	**951 200**	**840 600**	**909 500**	**799 000**	**688 400**	**577 800**	**758 100**	**647 500**	**537 000**	**463 800**	**353 200**	**242 700**	**242 700**

Le solde de trésorerie en fin d'exercice s'élève à -60 500 euros en 2019, puis à 38 700 euros en 2020 et 262 800 euros en 2021.

Trésorerie détaillée

	2019												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées													
Créances N-1	182 600	212 200											394 700
Créances Clients	65 400	65 400	204 200	65 400	65 400	65 400	65 400	65 400	65 400	65 400	65 400	65 400	923 600
Autres produits	999 800	100	100	100	100	100	476 800	100	135 000	53 400	100	100	1 666 100
Produits financiers												1 500	1 500
Total des entrées	**1 247 800**	**277 700**	**204 400**	**65 500**	**65 500**	**65 500**	**542 200**	**65 500**	**200 400**	**118 800**	**65 500**	**67 000**	**2 985 900**
Sorties													
Dettes N-1	43 600												43 600
Fournisseurs sur achats	700	700	4 600	700	700	700	700	700	700	700	700	700	12 700
Fournisseurs sur frais	8 200	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	357 200
Personnel	138 900	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000	1 250 000
Organismes sociaux	67 400	139 300	71 900	71 900	71 900	108 500	108 500	108 500	108 500	108 500	81 900	81 900	1 128 700
Etat – Impôts	9 400	9 400	49 100	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	16 700	160 100
Charges exceptionnelles							95 000						95 000
Total des sorties	**268 300**	**282 200**	**258 400**	**214 800**	**214 800**	**251 400**	**346 400**	**251 400**	**251 400**	**251 400**	**224 800**	**232 000**	**3 047 300**
Solde précédent	900	980 400	975 900	921 800	772 500	623 300	437 400	633 200	447 300	396 300	263 800	104 500	900
Nouveau solde	**980 400**	**975 900**	**921 800**	**772 500**	**623 300**	**437 400**	**633 200**	**447 300**	**396 300**	**263 800**	**104 500**	**-60 500**	**-60 500**

	2020												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	68 100	68 100	212 400	68 100	68 100	68 100	68 100	68 100	68 100	68 100	68 100	68 100	961 500
Autres produits	1 145 900		236 000				291 500			53 300			1 726 600
Produits financiers	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	1 800
Total des entrées	**1 214 100**	**68 200**	**448 600**	**68 200**	**68 200**	**68 200**	**359 700**	**68 200**	**68 200**	**121 600**	**68 200**	**68 200**	**2 689 900**
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	800	800	4 900	800	800	800	800	800	800	800	800	800	13 300
Fournisseurs sur frais	31 700	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	32 900	393 700
Personnel	123 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	93 700	1 154 500
Organismes sociaux	71 900	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	66 700	805 700
Etat – Impôts	133 800		8 200									6 700	148 600
Charges exceptionnelles							75 000						75 000
Total des sorties	**361 800**	**194 100**	**206 500**	**194 100**	**194 100**	**194 100**	**269 100**	**194 100**	**194 100**	**194 100**	**194 100**	**200 700**	**2 590 700**
Solde précédent	-60 500	791 800	666 000	908 100	782 300	656 400	530 600	621 200	495 400	369 500	297 000	171 200	-60 500
Nouveau solde	**791 800**	**666 000**	**908 100**	**782 300**	**656 400**	**530 600**	**621 200**	**495 400**	**369 500**	**297 000**	**171 200**	**38 700**	**38 700**

	2021												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	67 400	67 400	162 500	67 400	67 400	67 400	67 400	67 400	67 400	67 400	67 400	67 400	903 600
Autres produits	1 198 100		285 400				290 900			53 300			1 827 600
Produits financiers	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	1 900
Total des entrées	**1 265 600**	**67 500**	**448 000**	**67 500**	**67 500**	**67 500**	**358 400**	**67 500**	**67 500**	**120 900**	**67 500**	**67 500**	**2 733 100**
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	800	800	3 500	800	800	800	800	800	800	800	800	800	12 200
Fournisseurs sur frais	32 800	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	31 700	381 300
Personnel	121 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	91 200	1 124 700
Organismes sociaux	66 700	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	64 900	781 000
Etat – Impôts	130 200		8 000									6 500	144 700
Charges exceptionnelles							65 000						65 000
Total des sorties	**351 700**	**188 600**	**199 400**	**188 600**	**188 600**	**188 600**	**253 600**	**188 600**	**188 600**	**188 600**	**188 600**	**195 100**	**2 509 000**
Solde précédent	38 700	952 500	831 400	1 080 100	959 000	837 900	716 800	821 500	700 400	579 300	511 500	390 400	38 700
Nouveau solde	**952 500**	**831 400**	**1 080 100**	**959 000**	**837 900**	**716 800**	**821 500**	**700 400**	**579 300**	**511 500**	**390 400**	**262 800**	**262 800**

	2022												
Désignation	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	66 300	795 500
Autres produits	967 400		179 500				290 900			37 400			1 475 100
Produits financiers	1 900												1 900
Total des entrées	**1 035 600**	**66 300**	**245 700**	**66 300**	**66 300**	**66 300**	**357 100**	**66 300**	**66 300**	**103 700**	**66 300**	**66 300**	**2 272 500**
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	10 200
Fournisseurs sur frais	31 300	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 700	30 600	368 500
Personnel	114 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	84 900	1 049 000
Organismes sociaux	64 900	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	60 400	729 800
Etat – Impôts	135 200												135 200
Charges exceptionnelles													
Total des sorties	**347 200**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**176 900**	**2 292 700**
Solde précédent	262 800	951 200	840 600	909 500	799 000	688 400	577 800	758 100	647 500	537 000	463 800	353 200	262 800
Nouveau solde	**951 200**	**840 600**	**909 500**	**799 000**	**688 400**	**577 800**	**758 100**	**647 500**	**537 000**	**463 800**	**353 200**	**242 700**	**242 700**

ANNEXES

Financement des investissements

Désignation	2019	2020	2021	2022
Capitaux propres Capital Augmentation de comptes courants Remboursement de comptes courants Primes et subventions				
Emprunts				
Cessions d'immobilisations Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières Rbt immobilisations financières				
Total des financements				
Excédent / Insuffisance de financements				
Autofinancement des investissements				

Remboursement des emprunts

Désignation	2019	2020	2021	2022
Echéances d'emprunt Emprunts Emprunts existants				
Capital remboursé Emprunts Emprunts existants				
Charges d'intérêts Emprunts Emprunts existants				
Capital restant dû				

Activité Production & Prestations

Désignation	2019	2020	2021	2022
Production vendue	**923 600**	**961 500**	**903 600**	**795 500**
Participations· CAF	*453 100*	*460 300*	*421 000*	*350 500*
Adhésions Parents	*28 000*	*28 000*	*28 000*	*28 000*
Participations des adhérents	*412 300*	*443 000*	*424 400*	*386 800*
Prestations diverses	*30 200*	*30 200*	*30 200*	*30 200*
Encours final				
Encours initial				
Variation d'encours de production				
Production stockée				
Production immobilisée				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Production réelle	**923 600**	**961 500**	**903 600**	**795 500**
Participations· CAF	*453 100*	*460 300*	*421 000*	*350 500*
Adhésions Parents	*28 000*	*28 000*	*28 000*	*28 000*
Participations des adhérents	*412 300*	*443 000*	*424 400*	*386 800*
Prestations diverses	*30 200*	*30 200*	*30 200*	*30 200*
Achats effectués de matières premières	**12 700**	**13 300**	**12 200**	**10 200**
Achats de prestations de services	*12 700*	*13 300*	*12 200*	*10 200*
Stock initial de matières premières				
Stock final de matières premières				
Achats consommés de matières premières	**12 700**	**13 300**	**12 200**	**10 200**
Achats de prestations de services	*12 700*	*13 300*	*12 200*	*10 200*
Marge sur production	**910 900**	**948 200**	**891 400**	**785 300**
Participations· CAF	*440 400*	*447 000*	*408 800*	*340 300*
Adhésions Parents	*28 000*	*28 000*	*28 000*	*28 000*
Participations des adhérents	*412 300*	*443 000*	*424 400*	*386 800*
Prestations diverses	*30 200*	*30 200*	*30 200*	*30 200*

Marge sur production (%)	**98,63%**	**98,62%**	**98,65%**	**98,72%**
Participations· CAF	*97,20%*	*97,11%*	*97,10%*	*97,10%*
Adhésions Parents	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*
Participations des adhérents	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*
Prestations diverses	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*

Détails du résultat

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Produits d'exploitation					
Activités non commerciales					
Ventes de marchandises					
Production vendue	1 007 000	923 600	961 500	903 600	795 500
Participations· CAF	*485 300*	*453 100*	*460 300*	*421 000*	*350 500*
Adhésions Parents		*28 000*	*28 000*	*28 000*	*28 000*
Participations des adhérents	*502 100*	*412 300*	*443 000*	*424 400*	*386 800*
Prestations diverses	*6 700*	*30 200*	*30 200*	*30 200*	*30 200*
Production stockée					
Production immobilisée					
Montants nets produits d'exploitation	***1 007 000***	***923 600***	***961 500***	***903 600***	***795 500***
Autres produits d'exploitation					
Subventions d'exploitation	1 764 200	1 765 600	1 774 500	1 772 600	1 508 500
Mairie de Bordeaux : Petite enfance	*722 500*	*533 200*	*533 200*	*533 300*	*374 000*
Mairie de Bordeaux : Enfance	*951 100*	*955 200*	*971 500*	*969 500*	*969 500*
Mairie de Bordeaux : Service Vie Associative		*269 800*	*269 800*	*269 800*	*165 000*
CAF : REEAP	*9 000*	*7 400*			
Subvention virée investissements	*-21 500*				
Reprises sur provisions + transferts de charges	39 900	1 500	1 500	11 500	4 000
Autres produits	66				
Autres Produits	*2 900*				
Sous total des autres produits d'exploitation	***1 804 100***	***1 767 100***	***1 776 000***	***1 784 100***	***1 512 500***
Total des produits d'exploitation	***2 811 200***	***2 690 800***	***2 737 500***	***2 687 700***	***2 308 000***
Produits financiers	900	1 500	1 800	1 900	1 900
Revenu de créances	*1 500*	*1 500*	*1 800*	*1 900*	*1 900*
Produits exceptionnels	18 900	155 000			
Reprises sur provisions pour risques et charges		*55 000*			
Produits constatés d'avance		*100 000*			
Produits Except·ex· antérieurs	*3 000*				
Produits sur cession d'actif	*9 000*				
Subvent virées Compte de Résu	*11 400*				
Total des produits (I)	***2 831 000***	***2 847 300***	***2 739 300***	***2 689 600***	***2 309 900***

Charges d'exploitation					
Achats effectués de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Achats effectués de matières premières	14 400	12 700	13 300	12 200	10 200
Achats de prestations de services	*23 500*	*12 700*	*13 300*	*12 200*	*10 200*
Variation de stock de matières premières					
Fournitures consommables	141 400	188 100	199 900	189 500	181 000
Fournitures non stockables fluides	*24 100*	*24 000*	*24 000*	*20 900*	*18 000*
Carburants	*200*	*200*	*200*	*200*	*200*
Petit équipement	*24 300*	*25 500*	*26 000*	*25 400*	*24 000*
Produits d'entretien	*4 700*	*5 000*	*5 000*	*4 700*	*3 900*
Pharmacie produits d'hygiène	*3 300*	*3 100*	*3 100*	*3 000*	*2 600*
Fournitures bureau et informatique	*2 900*	*3 800*	*3 800*	*3 800*	*3 700*
Fournitures pédagogiques	*23 100*	*20 000*	*31 300*	*25 000*	*23 200*
Achats alimentaires boissons	*11 800*	*11 000*	*11 000*	*11 000*	*10 000*
Achats de boissons	*2 300*				
Cantine repas	*45 000*	*95 200*	*95 200*	*95 200*	*95 200*
Autres fournitures	*200*	*300*	*300*	*300*	*300*
Services extérieurs	259 200	192 600	195 000	190 800	186 800
Sous traitance	*33 500*	*11 100*	*11 100*	*11 100*	*10 800*
Locations mobilières	*14 900*	*16 500*	*16 100*	*15 500*	*14 500*
Entretien réparations et maintenance	*47 100*	*46 100*	*46 000*	*45 400*	*44 500*
Assurances Multi–risques	*9 700*	*10 600*	*10 500*	*10 500*	*10 000*

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Documentation	*800*	*800*	*800*	*800*	*800*
Formation permanent	*14 300*	*4 500*	*4 500*	*4 500*	*4 000*
Commissions chèques vacances	*83*	*100*	*100*	*100*	*100*
Honoraires	*53 700*	*60 000*	*63 000*	*60 000*	*60 500*
Communication	*1 600*	*2 300*	*2 300*	*2 300*	*2 300*
Transports et déplacements	*22 300*	*22 600*	*22 600*	*22 300*	*21 500*
Voyages et déplacements		*6 500*	*6 500*	*6 500*	*6 500*
Frais postaux et télécommunications	*6 300*	*5 500*	*5 500*	*5 700*	*5 200*
Frais bancaires	*2 000*	*2 500*	*2 500*	*2 500*	*2 500*
Cotisations	*2 700*	*3 600*	*3 600*	*3 600*	*3 600*
Impôts et taxes	85 800	160 100	148 600	144 700	135 200
Taxes sur les salaires	*75 400*	*113 200*	*105 000*	*102 300*	*95 200*
Formation continue		*30 900*	*28 700*	*27 900*	*26 000*
Agefiph	*7 100*	*8 800*	*8 200*	*8 000*	*8 000*
Effort construction	*8 800*	*7 200*	*6 700*	*6 500*	*6 000*
Salaires bruts	1 751 000	1 594 800	1 479 600	1 440 400	1 340 700
Salaires Bruts	*1 744 200*	*1 594 800*	*1 479 600*	*1 440 400*	*1 340 700*
Charges sociales patronales	614 000	480 000	445 400	433 600	403 600
Salaires Bruts		*480 000*	*445 400*	*433 600*	*403 600*
Rémunération TNS					
Charges sociales TNS					
Autres charges de personnel	74 500	30 000	30 000	30 000	30 000
Versement Comité Entreprise	*29 000*	*20 000*	*20 000*	*20 000*	*20 000*
Médecine du Travail	*15 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Formation	*33 700*				
Dotations aux amortissements	19 200	12 600	9 400	7 300	4 500
Dotations aux provisions	7 300		10 000		10 000
Autres charges	8 400				
Adhérents irrécouvrables	*400*				
Charges diverses	*300*				
Total des charges d'exploitation	***2 975 200***	***2 670 900***	***2 531 200***	***2 448 400***	***2 302 100***
Charges financières	3				
Charges exceptionnelles	55 700	165 000	35 000	35 000	
Amendes et pénalités	*2 100*				
Risques indemnités prud'homales	*2 600*	*70 000*	*30 000*		
Indemnités de départ restructuration		*95 000*	*5 000*	*35 000*	
Total des charges (II)	***3 030 900***	***2 835 900***	***2 566 200***	***2 483 400***	***2 302 100***
Participation des salariés (III)					
Impôt société (IV)					
Résultat de l'exercice (I-II-III-IV)	***-199 800***	***11 300***	***173 100***	***206 200***	***7 800***

Impôts et taxes

Désignation	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	**160 100**	**148 600**	**144 700**	**135 200**
Taxes sur les salaires	*113 200*	*105 000*	*102 300*	*95 200*
Formation continue	*30 900*	*28 700*	*27 900*	*26 000*
Agefiph	*8 800*	*8 200*	*8 000*	*8 000*
Effort construction	*7 200*	*6 700*	*6 500*	*6 000*

Charges de personnel

Désignation	2019	2020	2021	2022
Salaires bruts	**1 594 800**	**1 479 600**	**1 440 400**	**1 340 700**
Salaires Bruts	*1 594 800*	*1 479 600*	*1 440 400*	*1 340 700*
Charges sociales patronales	**480 000**	**445 400**	**433 600**	**403 600**
Salaires Bruts	*480 000*	*445 400*	*433 600*	*403 600*
Rémunération dirigeant				
Charges sociales TNS				
Autres charges de personnel	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Versement Comité Entreprise	*20 000*	*20 000*	*20 000*	*20 000*
Médecine du Travail	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Charges de personnel	**2 104 800**	**1 955 000**	**1 904 000**	**1 774 300**

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	74 799,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF - La Maison Soleil	14 800,00 €
Total	**89 599,00 €**